

## L'ANCIEN VICE-PRESIDENT SYRIEN RIFAAT AL-ASSAD SERA JUGÉ EN SUISSE POUR CRIMES DE GUERRE ET CRIMES CONTRE L'HUMANITE

### Questions fréquentes

#### 1. Qui es Rifaat al-Assad ?

Né le 22 août 1937, Rifaat al-Assad est le frère cadet de l'ancien président syrien Hafez al-Assad. Il est l'oncle de l'actuel président Bachar al-Assad.

Homme politique syrien, militaire de carrière, il était considéré par beaucoup comme le successeur potentiel de Hafez al-Assad, mais il a été contraint à l'exil en 1984, après avoir été soupçonné d'une tentative de coup d'État contre son frère. Pendant des décennies, il a dès lors vécu dans plusieurs pays européens et n'est rentré en Syrie - depuis la France - qu'en octobre 2021, à l'âge de 84 ans.

#### 2. Quelles sont les charges retenues contre lui ?

Le Ministère public de la Confédération (MPC) accuse Rifaat al-Assad d'avoir participé à des crimes de guerre massifs ainsi qu'à des crimes contre l'humanité sous forme de meurtres, d'actes de torture, des traitements cruels et de détentions illégales perpétré-e-s dans la ville syrienne de Hama en février 1982, où - selon les sources - entre 10'000 et 40'000 personnes ont été tuées et un grand nombre d'autres torturées et/ou ont disparu.

Selon les conclusions du MPC, au moment du massacre, Rifaat al-Assad commandait les « Brigades de défense » (*Saraya al-Difaa*). Celles-ci ont - avec l'armée syrienne régulière - assiégé, assailli et partiellement détruit la ville, piégeant ses habitants sous des bombardements d'artillerie constants, sans électricité ni accès au ravitaillement pendant près d'un mois.

#### 3. Qui sont les parties plaignantes ?

Les procédures pénales engagées contre les responsables du régime syrien ne pourraient avoir lieu sans les victimes, dont la participation constitue des exemples de courage et de persévérance.

En l'espèce, trois personnes, victimes de torture et/ou dont les proches ont été tués à Hama, ont déposé des plaintes contre Rifaat al-Assad en Suisse. Elles sont toutes représentées par des avocat-e-s suisses.

Leur identité reste protégée à ce stade étant donné que le régime al-Assad est toujours en place et que le retour de l'accusé en Syrie pose de sérieuses menaces quant à leur sécurité, en particulier pour celles et ceux dont les proches vivent toujours en Syrie qui sont exposés à des représailles de la part du régime.

Deux autres plaintes ont été classées durant de la phase d'enquête, car les survivant-e-s, basé-e-s en Syrie, craignaient pour leur propre sécurité et ne pouvaient dès lors plus être contacté-e-s.

#### 4. Comment l'affaire a-t-elle été engagée et quel a été le rôle de TRIAL International ?

TRIAL International a déposé une dénonciation pénale contre Rifaat al-Assad en novembre 2013, après avoir été informée de sa présence sur le territoire suisse. Une enquête formelle a été ouverte par le MPC le 19 décembre 2013.

Au cours des années suivantes, TRIAL International a mené un travail d'enquête dans huit pays et a fourni aux autorités de poursuite pénale suisses des listes de témoins clés et des

preuves matérielles. En particulier, en parcourant d'innombrables archives, l'organisation a pu découvrir des documents pertinents provenant de services secrets étrangers et d'ambassades soutenant l'affaire. L'organisation a également retrouvé la trace d'anciens combattants syriens prêts à témoigner.

De plus, tout au long de l'enquête, TRIAL International a offert un soutien logistique aux plaignants, facilitant ainsi leur voyage en Suisse et leur participation aux audiences. L'organisation continuera de les soutenir jusqu'au procès et pendant celui-ci.

### 5. Comment l'enquête pénale a-t-elle été menée ?

Alors que Rifaat al-Assad avait quitté la Suisse peu après l'ouverture de l'enquête en 2013, il a pu être entendu par le MPC en septembre 2015, alors qu'il se trouvait à nouveau sur le territoire. Lors de cette unique audition, le suspect a fait usage de son droit de garder le silence.

En 2020, l'accusé a été condamné à quatre ans de prison pour des délits financiers (blanchiment d'argent et détournement de fonds) en France, où il vivait. Ses biens - d'une valeur de plusieurs centaines de millions d'euros - ont été saisis dans ce pays ainsi qu'en [Espagne](#) et au Royaume-Uni.

Le 20 septembre 2021, cette condamnation a été confirmée en appel, mais Rifaat al-Assad a pu [quitter clandestinement le territoire français et retourner à Damas](#) un mois plus tard. Il demeure actuellement dans ce pays, protégé par le régime. Le 7 septembre 2022, [sa condamnation a été confirmée par la Cour de cassation](#) française.<sup>1</sup>

Quelques semaines seulement après la fuite de Rifaat al-Assad en Syrie, en novembre 2021, le MPC suisse a émis un mandat d'arrêt international à son encontre. En décembre 2021, l'Office fédéral de la justice (OFJ) a toutefois refusé de diffuser ledit mandat. Dans un arrêt du 19 juillet 2022 - gardé confidentiel jusqu'en août 2023 pour garantir l'efficacité de la mesure - le Tribunal pénal fédéral (TPF) a ordonné à l'OFJ [de publier le mandat d'arrêt international contre Rifaat al-Assad](#), requérant ainsi son extradition vers la Suisse.

La mise en accusation de ce jour marque la fin d'une enquête pénale longue de plus de 10 ans et ouvre enfin la voie à un procès.

### 6. Est-ce que Rifaat al-Assad est également accusé d'avoir participé au massacre de Tadmor ?

Le massacre de la prison de Tadmor (ou Palmyre) a été perpétré par les Brigades de défense, vraisemblablement en représailles à une tentative d'assassinat du président Hafez al-Assad.

Aux premières heures du 27 juin 1980, les Brigades de défense ont quitté Damas pour la prison de Tadmor, située à quelques 200 kilomètres au nord-est de la capitale. Dès leur arrivée, elles ont fait irruption dans les cellules de la prison et tué la quasi-totalité des prisonniers. Environ 1'000 personnes ont été sauvagement assassinées ce matin-là.

Conscient de ces faits et du rôle joué par Rifaat al-Assad en tant que commandant des Brigades, TRIAL International a déposé une plainte pénale complémentaire contre lui en mars 2017. La plainte était étayée par des centaines de preuves ainsi que par une liste de témoins clés. Une victime a consécutivement déposé une plainte pour le meurtre d'un proche pendant les événements de Tadmor.

En septembre 2018, le MPC a décidé de ne pas entrer en matière sur cette plainte au motif que la présence de Rifaat al-Assad en Suisse en mars 2017 n'avait pas pu être établie et que, par conséquent, la compétence suisse faisait défaut.

Dans un [arrêt du 14 novembre 2018](#), le TPF a confirmé l'absence de compétence de la Suisse pour poursuivre Rifaat al-Assad pour le massacre de Tadmor et le non-lieu.

---

<sup>1</sup> Après sa condamnation en appel en 2021, TRIAL International et l'organisation française Sherpa avaient publiquement appelé le Président Emmanuel Macron à [retirer la Légion d'honneur](#) à Rifaat al-Assad, qui lui avait été remise en 1986. Les organisations n'ont reçu aucune réponse du gouvernement français. Cependant, après l'arrêt de la Cour de cassation en 2022, Rifaat al-Assad a fait savoir par son avocat qu'il était [déçu par la décision française et qu'il rendait donc son titre honorifique](#).

## **7. Combien de temps le procès de Rifaat al-Assad devrait-il durer et quels sont les résultats possibles ?**

Il appartiendra aux juges fédéraux d'organiser les débats. Actuellement, la durée et les dates du procès sont à déterminer. Les jugements rendus par le TPF peuvent faire l'objet d'un recours, d'abord devant la Cour d'appel du TPF, puis devant le Tribunal fédéral à Lausanne.

La présomption d'innocence s'applique à Rifaat al-Assad jusqu'à ce qu'un jugement définitif ait été rendu.

## **8. Est-ce que Rifaat al-Assad sera présent lors de son procès ?**

Tout au long des 10 années d'enquête, Rifaat al-Assad a utilisé de nombreuses ruses et de prétextes pour éviter d'avoir à répondre aux questions des autorités suisses. Cet élément, de même que sa fuite vers la Syrie alors qu'il était sous contrôle judiciaire en France, laissent craindre qu'il ne se présentera pas à son procès en Suisse, étant également précisé que le régime syrien n'acceptera pas de l'extrader.

Cela dit, la législation suisse permet, sous certaines conditions, la tenue de procès pénaux en l'absence de l'accusé.

Il appartient à Rifaat al-Assad d'assumer ses responsabilités et de venir s'exprimer devant les juges fédéraux.

## **9. Dans quelle mesure le procès sera-t-il accessible au public, aux journalistes et aux communautés touchées en Syrie ?**

Selon le principe de la publicité des débats, lequel est essentiel dans une société démocratique pour s'assurer de l'équité du procès pénal et de la confiance du public en son système judiciaire, le procès sera accessible au public, dans les limites des places disponibles dans la salle d'audience. Cependant, le procès se déroulera en français et une traduction publique ne sera probablement pas fournie, ce qui le rendra potentiellement moins accessible aux non-francophones, en particulier au public syrien.

TRIAL International souhaite sensibiliser les autorités suisses à l'importance de ce procès pour le peuple syrien. A ce titre, la mise à disposition d'un service d'interprétation pendant toute la durée du procès contribuerait à faire en sorte que la justice soit non seulement rendue mais aussi perçue comme telle. Cela favoriserait en effet l'accès à l'information pour les personnes directement concernées.

## **10. Quelle était la situation en Syrie lorsque ces crimes ont été commis et est-ce qu'une amélioration a été constatée depuis lors ?**

De 1979 à 1982, le clan al-Assad a affronté l'avant-garde combattante des Frères musulmans, qui sont devenus la principale force d'opposition à Hafez al-Assad à la suite de son arrivée au pouvoir.

Le régime syrien a mis en œuvre une politique de répression qui s'est transformée en conflit ouvert avec les Frères musulmans à la fin des années 1970. La destruction de la ville de Hama en 1982 a été le point culminant de ce conflit.

À la mort d'Hafez al-Assad, le 10 juin 2000, son fils Bachar a été déclaré président à l'issue d'une élection à laquelle il s'est présenté sans opposition. Son « élection » a conduit au Printemps de Damas, revendiquant des réformes. Mais à l'automne 2001, les autorités avaient réprimé ce mouvement d'opposition, emprisonné ses dirigeants et tué plus de 3'500 personnes.

La situation des droits humains en Syrie préoccupe depuis longtemps les organisations indépendantes, telles que [Human Rights Watch](#), qui, dès 2010, a dressé un bilan du pays comme étant « l'un des pires au monde ». Les autorités sont accusées d'arrêter les militant·e·s qui luttent pour la démocratie et les droits humains, de censurer les sites internet, d'emprisonner les blogueur·r·se·s et d'imposer des interdictions de voyager. La détention arbitraire, la torture et les disparitions sont monnaie courante dans le pays.

La guerre civile syrienne, toujours en cours, a inspiré les révolutions du printemps arabe. En Syrie, cette révolte a débuté en 2011 par une série de manifestations pacifiques, lesquelles

ont été réprimées de manière extrêmement violentent par l'appareil de sécurité syrien. En juillet 2011, des déserteurs de l'armée ont créé l'Armée syrienne libre et commencé à former des unités de combat. Selon diverses sources, jusqu'à 100'000 personnes avaient été tuées en juin 2013. En août 2013, le gouvernement a été soupçonné d'avoir utilisé des armes chimiques contre ses civils (voir Q.14). Au 30 avril 2014, la guerre civile avait fait 191'369 morts et des crimes de guerre avaient été commis en toute impunité par toutes les parties au conflit. Pour échapper à la violence, 4,9 millions de réfugiés syriens ont fui vers les pays voisins. Selon les Nations unies, en octobre 2017, on estimait à 400'000 le nombre de personnes tuées durant la guerre. Ces années de guerre civile et les sanctions étrangères ont mené à la destruction de l'économie du pays.

### 11. Que signifie cette affaire pour les victimes et les Syrien.ne.s ?

Les procédures pénales engagées sur la base de la compétence universelle sont extrêmement importantes car elles envoient un message fort aux représentant-e-s du régime syrien, à savoir qu'ils peuvent être rattrapé-e-s par la justice et être amené-e-s à répondre de leurs actes. Le procès de Rifaat al-Assad devrait contribuer à faire la lumière sur les crimes commis par le régime syrien contre son propre peuple.

En outre, au-delà de la poursuite pénale individuelle de Rifaat al-Assad, l'affaire met en lumière la responsabilité de son frère Hafez et d'autres hauts responsables du régime. En d'autres termes, l'affaire vise également à démontrer la violence systémique plus large et à long terme mise en place par le clan al-Assad dans le pays.

### 12. Pourquoi le procès de Rifaat al-Assad aura-t-il lieu en Suisse ?

Les autorités suisses sont compétentes pour poursuivre Rifaat al-Assad sur la base du principe de [compétence universelle](#), applicable car l'accusé se trouvait en Suisse au moment de l'ouverture de l'enquête en 2013.

Cette compétence a été confirmée par le TPF dans son arrêt de juillet 2022 ordonnant à l'OFJ [d'émettre le mandat d'arrêt international à l'encontre du prévenu](#).

### 13. Qu'est-ce que la compétence universelle ?

La compétence universelle est un principe juridique qui permet aux états d'enquêter et de poursuivre des personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes internationaux ([génocide](#), [crimes contre l'humanité](#), [crimes de guerre](#), [torture](#) et [disparitions forcées](#)), indépendamment du lieu où les crimes ont été commis et de la nationalité du ou des suspects ou de la ou des victimes.

Les affaires de [compétence universelle](#) jouent un rôle de plus en plus important dans les efforts internationaux visant à faire en sorte que les auteurs/autrices d'atrocités répondent de leurs actes et que les victimes obtiennent justice. Néanmoins, dans un certain nombre d'états qui prévoient un mécanisme de compétence universelle, dont la Suisse, il existe encore des obstacles politiques majeurs à l'accès effectif à la justice pour les victimes de crimes internationaux qui souhaitent intenter une action sur la base de ce mécanisme. Ces affaires contribuent par ailleurs, à dissuader la commission de nouveaux crimes et envoient un message fort : les auteurs/autrices de violations des droits humains ne trouveront pas de refuge à l'étranger.

TRIAL International, en collaboration avec plusieurs organisations partenaires, publie chaque année le [Rapport annuel sur la compétence universelle](#) (*Universal Jurisdiction Annual Review*, UJAR), qui met en lumière les principaux développements dans les affaires portées devant les tribunaux nationaux du monde entier sur la base de ce principe. L'édition 2023 de l'UJAR comprend plus de 65 affaires concernant des crimes internationaux. En effet, de nombreux autres pays enquêtent et poursuivent actuellement des crimes internationaux commis en RDC, en Égypte, en Irak, au Libéria, en Libye, au Rwanda, en Syrie, en Ukraine etc.

#### 14. D'autres personnes sont-elles poursuivies en vertu de la compétence universelle pour les crimes commis en Syrie ?

L'application de la compétence universelle s'est déjà avérée efficace en ce qui concerne les crimes commis en Syrie. Actuellement, 49 affaires sont en cours ou ont été clôturées. Au total, 19 personnes ont été condamnées, dont 13 rien qu'en Allemagne.<sup>2</sup>

Le premier procès au monde à juger la torture d'état en Syrie a été ouvert contre [Anwar Raslan et Eyad al-Gharib](#), deux anciens officiers de l'appareil de sécurité syrien, le 23 avril 2020 au tribunal régional supérieur de Coblenze, en Allemagne. Le 24 février 2021, le tribunal a condamné Eyad al-Gharib à quatre ans et demi de prison pour complicité de crimes contre l'humanité. [Anwar Raslan](#) a été condamné à la prison à vie en janvier 2022 pour de nombreux actes de torture, meurtres et violences sexuelles commis en tant que crimes contre l'humanité. C'est la première fois qu'un tribunal étranger, dans l'exercice de sa compétence universelle, condamne un membre de l'appareil de sécurité syrien - lequel est toujours en place - et déclare le régime al-Assad coupable de crimes contre l'humanité.

Le premier procès aux Pays-Bas dirigé contre un individu syrien a eu lieu fin 2023 et a abouti à la condamnation de Mustafa A. - membre de *Liwa al Quds* - à 12 ans de prison pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis pendant la guerre civile syrienne.

Une autre affaire de haut niveau a été annoncée le 15 novembre 2023, lorsque des juges d'instruction français ont émis des [mandats d'arrêt à l'encontre du président syrien Bachar al-Assad](#), de son frère Maher el-Assad et de deux autres hauts responsables pour l'utilisation d'armes chimiques prohibées, contre des civils dans la ville de Douma et le district de la Ghouta orientale en août 2013, lors d'attaques qui ont fait plus de 1000 morts. Ces mandats d'arrêt font référence aux qualifications juridiques de complicité de [crimes contre l'humanité](#) et de [crimes de guerre](#). L'émission d'un mandat d'arrêt à l'encontre d'un chef d'état en exercice et de ses collaborateurs constitue un précédent judiciaire historique.

Le 21 novembre 2023, la Cour d'appel de Paris a confirmé le [renvoi en procès d'un ancien porte-parole d'un groupe rebelle syrien pour complicité de crimes de guerre en Syrie](#) entre 2013 et 2016. Majdi Nema, un Syrien de 35 ans, sera également jugé du 28 avril au 23 mai 2025 à Paris pour complicité d'enrôlement de mineurs dans un groupe armé et participation à une association de malfaiteurs en vue de préparer des crimes de guerre.

#### 15. Combien d'affaires liées à des crimes internationaux ont été ouvertes en Suisse ?

Le rapport annuel 2022 du MPC fait état de 15 enquêtes en cours concernant des crimes internationaux (génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre). Depuis l'entrée en vigueur des dispositions d'application du statut de Rome en droit suisse en 2011, un premier procès lié à des crimes internationaux s'est tenu devant le TPF en 2020-2021, à l'issue duquel Alieu Kosiah a été reconnu coupable de crimes de guerre commis pendant la guerre civile au Libéria. [Lors de son procès en appel, dont le verdict a été rendu en juin 2023, il a en outre été reconnu coupable de crimes contre l'humanité.](#)

[Le procès de l'ancien ministre de l'Intérieur gambien Ousman Sonko pour crimes contre l'humanité](#) commis pendant la dictature de Yahya Jammeh s'est déroulé devant le TPF en janvier et mars 2024. Le verdict dans cette affaire n'a pas encore été rendu.

Un autre [procès contre l'ancien Ministre algérien de la défense Khaled Nezzar](#) devait s'ouvrir en juin 2024 après 12 ans d'enquête, mais l'accusé est décédé fin 2023, laissant ses victimes sans les réponses qu'elles attendaient depuis des décennies. Khaled Nezzar avait été mis en accusation en Suisse le 28 août 2023 pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre commis au début des années 1990 en Algérie, pendant la guerre civile.

Rifaat al-Assad sera l'un des plus hauts responsables jamais jugés sur la base du principe de compétence universelle. Son cas sera le troisième du genre à se dérouler devant le TPF suisse en ce qui concerne la poursuite de crimes internationaux en Suisse.

---

<sup>2</sup> Chiffres provenant de la *Universal Jurisdiction Interactive Map* de TRIAL International, qui peut être consulté ici : <https://ujim.trialinternational.org/fr/> (dernière consultation en décembre 2023).